

Secrétariat général du gouvernement

-----  
Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 12 AVR. 2021

-----  
Section des examens et concours

-----  
19 Av Maréchal Foch - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex  
Tél. : 23.96.40 - Fax : 23.96.35  
Mél : estelle.lo@gouv.nc

-----  
N° CS21-3700- 30363RC/EL/DENC  
Affaire suivie par Estelle Lo

**CIRCULAIRE MODIFICATIVE N° 2**  
**à la circulaire n°CS20-3700 - 139 du 29/09/2020**  
**à l'attention de mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles**  
**(voie hiérarchique)**

**Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F.) - session 2021.**

**J'ai l'honneur de vous informer qu'une session conduisant à l'obtention du diplôme d'État du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F.) est ouverte au titre de l'année 2021.**

Cette session organisée par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en vertu des dispositions de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 et de la convention du 16 avril 2019 entre l'État et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, permet la délivrance par l'État du CAFIPEMF, aux enseignants titulaires du premier degré de la Nouvelle-Calédonie et cadre Etat exerçant dans l'enseignement public de Nouvelle-Calédonie.

**Les personnes intéressées et remplissant les conditions requises** (instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années d'enseignement, appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen), **celles bénéficiant de l'admissibilité obtenue durant la période 2015-2020 et les titulaires du CAFIPEMF désirant obtenir une option ou une nouvelle option**, pourront prendre contact dès réception de cette circulaire, pour conseils et modalités pratiques d'organisation, auprès de leur inspecteur qui tient à leur disposition l'ensemble des textes réglementaires relatifs à ce certificat d'aptitude (structure de l'examen, nature des épreuves, conditions d'inscription) :

- décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 ;
- arrêté du 20 juillet 2015 – J.O. du 22 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF ;
- circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 et ses annexes précisant l'organisation du CAFIPEMF ;
- convention Etat/N-C du 16 avril 2019 relative aux conditions de délivrance du CAFIPEMF.

## Calendrier du CAFIPEMF session 2021

Ouverture du registre d'inscription : du 05 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

- ⇒ Dossier d'inscription uniquement téléchargeable sur le site de la DENC ([www.denc.gouv.nc](http://www.denc.gouv.nc)).
- ⇒ Constitution du dossier : les candidats indiqueront, lors de l'inscription, l'option qu'ils ont choisie. Ils doivent impérativement renseigner et faire viser par leur employeur l'attestation sur l'honneur jointe au dossier d'inscription.
- ⇒ Dépôt du dossier avant le vendredi 20 novembre 2020, 16 h 00 délai de rigueur :
  - pour les enseignants dépendant d'une inspection de l'enseignement primaire : auprès de la circonscription du candidat ;
  - pour les candidats ne relevant pas d'une inspection de l'enseignement primaire : au secrétariat de la section des examens et concours de la DENC, au 10<sup>ème</sup> étage du 19 avenue Maréchal Foch ou par voie postale : section des examens et concours de la DENC, BP M2, 98849 Nouméa cedex cachet de la poste faisant foi.

Date limite du dépôt du rapport d'activités et des rapports d'inspection, en 4 exemplaires à la DENC, au 10<sup>ème</sup> étage du 19 avenue Maréchal Foch : le vendredi 30 avril 2021 avant 16 h 00.

Commission d'harmonisation des critères de notation d'admissibilité et d'admission : le jeudi 06 mai 2021 à partir de 8 h 30.

Epreuve d'admissibilité : du lundi 17 mai au mercredi 2 juin 2021 inclus.

Délibération du jury d'admissibilité : le vendredi 04 juin 2021 à 8 h 30.

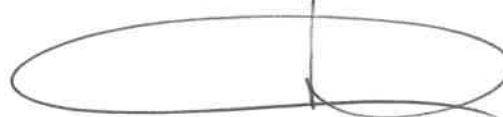
Date limite d'envoi du champ disciplinaire ou domaine d'activité des candidats ayant choisi l'animation d'une action de formation en épreuve pratique professionnelle à l'admission du CAFIPEMF : le vendredi 02 juillet 2021.

Date limite du dépôt du mémoire professionnel en 6 exemplaires à la DENC, au 10<sup>ème</sup> étage du 19 avenue Maréchal Foch, centre-ville : le vendredi 30 juillet 2021 avant 16 h 00.

Epreuves d'admission : du lundi 23 août 2021 au mardi 05 octobre 2021 inclus.

Délibération du jury d'admission : le mercredi 06 octobre 2021 à 13 h 30.

Le directeur de l'enseignement de la  
Nouvelle-Calédonie



Romain CAPRON

### DESTINATAIRES : (voie hiérarchique)

- Monsieur le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
  - Collèges publics : instituteurs, professeurs des écoles ;
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'enseignement primaire
  - Ecoles primaires publiques : directeurs ;
- Madame la directrice de l'institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie ;
- Madame la directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

### Copie pour information à :

- Monsieur le directeur de l'éducation de la province Sud ;
- Monsieur le directeur de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la province Nord ;
- Monsieur le directeur de l'enseignement de la province des îles Loyauté ;
- Monsieur le secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Madame la directrice des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

## **Calendrier du CAFIPEMF session 2021**

Modifié quant aux dates

Ouverture du registre d'inscription à l'examen : du lundi 05 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

Commission d'harmonisation des critères d'évaluation : le jeudi 6 mai 2021 à 8 h 30

### **1) Calendrier de l'admissibilité**

Date limite du dépôt du rapport d'activités et des rapports d'inspection, en 4 exemplaires à la DENC, au 10<sup>ème</sup> étage du 19 avenue Maréchal Foch : le vendredi 30 avril 2021 avant 16 h 00.

Epreuve d'admissibilité : du lundi 17 mai au mercredi 2 juin 2021 inclus.

Délibération du jury d'admissibilité : le vendredi 04 juin 2021 à 8 h 30.

### **2) Calendrier de l'admission**

Date limite d'envoi du champ disciplinaire ou domaine d'activité des candidats ayant choisi l'animation d'une action de formation en épreuve pratique professionnelle à l'admission du CAFIPEMF : le vendredi 02 juillet 2021.

Date limite du dépôt du mémoire professionnel en 6 exemplaires à la DENC, au 10<sup>ème</sup> étage du 19 avenue Maréchal Foch, centre-ville : le vendredi 30 juillet 2021 avant 16 h 00.

Epreuves d'admission: du lundi 23 août 2021 au mardi 05 octobre 2021 inclus.

Délibération du jury d'admission: le mercredi 06 octobre 2021 à 13 h 30.